



**ACASD**

Association Camerounaise pour  
l'Appui Social, le Bien-être et le  
Développement Communautaire

ONG créée en Mars 2007 et légalisée le 28 avril 2015

sous le récépissé N°099/RDA/F.32/SAAJP

BP: 288 Foumban tel: 237 699 47 18 73/ 674050305

E-mail: [acasdcameroun@yahoo.fr](mailto:acasdcameroun@yahoo.fr)

Facebook: [acasdcameroun](https://www.facebook.com/acasdcameroun)

Site web en cours de création

# **Association Camerounaise pour l'Appui Social, le Bien-être et le Développement Communautaire**

## **ACASD**

### **STATUT ET REGLEMENT INTERIEUR**

# PREAMBULE

Le développement tous azimuts est de nos jours la préoccupation primordiale de tous les acteurs sociaux, et aucune composante sociale ne devrait en être exclue. C'est pour cette raison que l'Association ACASD Entend mettre un point d'honneur sur la nécessité de promouvoir l'épanouissement multidimensionnel des groupes vulnérables à travers la création d'un cadre de réflexion, d'échange et d'action.

C'est pour cette raison que s'appuyant sur la loi N°90/053 du 19 Décembre 1990 relative à la liberté d'association et considérant le rôle capital de la Femme dans le développement de notre Société,

# STATUT

Vu les lois de la république du Cameroun ;

Vu l'urgence des regroupements au sein des Associations

Vu la nécessité de se regrouper pour s'entraider

Les membres constitutifs de l'Association ACASD se sont retrouvés en date de 02 avril 2007 pour décider ce qui suit :

## **TITRE I : De la création – de la dénomination – du Siège – des Objectifs**

**Article I :** Il est créé le 02 avril 2007 une Association apolitique et à but non lucratif dénommée :

**Association Camerounaise pour l'Appui Social, le Bien-être et le Développement Communautaire**

**Article II** l'Association a son siège au quartier NKOUNGA derrière la SAR/SM de FOUMBAN.

**Article III :** l'Association ACASD a pour objectifs de :

- ❖ Apporter l'appui psycho-social et humanitaire aux couches sociales défavorisées, démunies, déshéritées et vulnérables,
- ❖ Appuyer la communauté du Noun en particulier et camerounaise dans la prévention et la lutte contre les maladies telles que : la tuberculose, le paludisme, le VIH/SIDA et les IST

- ❖ Organiser des causeries éducatives sur les mesures d'hygiène élémentaires,
- ❖ Promouvoir et défendre les droits des couches sociales vulnérables telles que les personnes handicapées, les femmes, veuves, les personnes du 3<sup>ème</sup> âge, les non et les malvoyants
- ❖ Prévenir l'inadaptation sociale et la délinquance juvénile
- ❖ Assurer le bien-être des familles à travers le règlement des conflits et la célébration des mariages collectifs

## **TITRE II : De la Durée - De l'adhésion**

**Article. IV :** L'Association ACASD a une durée illimitée à compter de date de légalisation.

### **Les conditions d'adhésion**

**Article. V :** Peut être membre de ACASD, toute personne soucieuse de contribuer à la réalisation des idéaux de l'Association par le respect scrupuleux de ses textes de base.

### **Les catégories de membres :**

Art.VI : L'Association ACASD est composée de 04 Catégories de membres.

- **Les membres actifs :** Il s'agit de toute personne ayant sollicité expressément à travers une demande, d'adhérer à l'Association s'étant acquitté des droits et qui participe à toutes les activités de l'Association.
- **Les membres d'honneur :** Ils sont désignés par le Conseil d'administration. Ce sont des personnes physiques ou morales qui soutiennent physiquement, moralement, matériellement, techniquement, et même financièrement l'Association.
- **Les membres Fondateurs:** Il s'agit de toute personne qui a contribué à la création et à l'épanouissement de l'Association.
- **Les membres sympathisants :**

### **Article VII : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- Décès
- Démission
- Exclusion

# REGLEMENT INTERIEUR

En application du statut, le présent règlement intérieur définit les règles de base qui régissent la vie au sein de L' ACASD. Il s'agit de :

## TITRE I : CONDITIONS D'ADHESION

Article 1 : L'admission d'un membre au sein de l'ACSD est assujettie au paiement du taux d'adhésion qui est de 1000f par membre et par an.

Article 2 : Est et demeure membre de l'ACASD, tout adhérent qui :

- S'est inscrit sur la liste des membres
- Participe à l'exécution des activités de l'Association
- S'est acquitté de toutes les cotisations exigibles
- Respecte les clauses des statuts et celles du présent règlement intérieur
- Respecte les résolutions et recommandations de l'Assemblée Générale

**Art.3** Tout membre peut librement démissionner à condition d'adresser sa lettre de démission motivée au bureau exécutif qui la soumet à l'assemblée Générale pour étude et décision.

**Art. 4** Le membre démissionnaire doit alors quitter calmement le groupe. En cas de perturbation, il est poursuivi en justice.

**Art.5** L'exclusion est prononcée par l'Assemblée Générale par voie de vote, contre tout membre qui ne respecte pas les Statuts et le présent règlement Intérieur.

## TITRE II : Les Partenaires

- MINPROFF – MINSANTE- ACV/PBF OUEST- SECA France-
- MINAS- SECA CAMEROUN- ONUSIDA CAMEROUN
- MINJEUN - Mairie de bois d'Arcy en France
- MUDYPEN- CEPROSCON- CERATPRE – FONDATION MOJE, AMCODE, HORIZON FEMMES- COMMUNE DE FOUMBAN, COMMUNE DE KOUOPTAMO, COMMUNE DE MALANTOUEN, COMMUNE NJIMOM, COMMUNE DE BANGOURAIN

## TITRE III : Organigramme de L'Association

L'Association est composée des organes suivants :

L'Assemblée Générale

Le Conseil d'Administration

Le bureau exécutif  
Les Cellules opérationnelles  
Les Antennes

#### **TITRE IV : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION**

##### **Article 1 : Assemblée Générale**

C'est l'organe suprême de l'Association. Composé de tous ses membres. A ce titre :

- elle définit la politique générale de l'Association
- Approuve le Budget de l'Association
- Donne quitus aux gestionnaires pour l'exercice financier précédent.
- Apporte des modifications aux textes de l'Association en cas de nécessité.
- Elle se réunit une fois l'an en session ordinaire et peut se réunir en session extraordinaire en cas de besoin.
- 

##### **Article 2 : Conseil d'Administration**

C'est l'organe de gestion de l'Association. Il émane de l'Assemblée Générale à qui il rend régulièrement compte. Son mandat est de 2 ans renouvelable. Ses missions sont les suivantes :

- Veiller au bon fonctionnement de l'Association à travers l'action du Bureau exécutif
- Valider les programmes d'action du Bureau exécutif
- Entériner le projet de Budget
- Ordonner et contrôler les dépenses courantes
- Déterminer l'ordre du jour de ses réunions

##### **Le Conseil d'administration est composé comme suit :**

- 1 Président
- 1 Vice Président
- 1 Secrétaire
- 1 Conseiller aux affaires financières
- 1 Conseiller aux affaires Juridiques
- 2 Conseillers aux affaires de la famille et de l'enfant

##### **Article 3 : Bureau Exécutif**

C'est le Comité de Gestion de l'Association élu par l'Assemblée Générale pour un mandat de 02 ans renouvelable.

Il est composé de :

- 1 Coordonnateur
- 1 Secrétaire Général
- 1 Trésorière
- Des conseillers
- 1 Commissaire aux comptes
- Un Chef de programme et projets

## **Titre V : ATTRIBUTIONS**

### **Article 4 : CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Le Président** : Il reste le garant de l'institution et de ses procédures. Il a le pouvoir de convoquer les Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires pour leur présenter les rapports d'activités et financiers de l'Association.

**Le Vice Président** : Il seconde le Président dans ses tâches. Il le remplace en cas d'absence ou d'empêchement. Le Président peut lui déléguer sa signature pour des tâches spécifiques.

**Le Secrétaire** : Il s'occupe de la conception et de la ventilation des convocations sur la tenue de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration. Il est responsable des procès verbaux de tous ces organes.

**Le Conseiller Financier** : Il fait adopter par le Conseil d'administration les termes de référence de l'audit financier sollicité. Il récupère le rapport d'audit en vue de sa présentation au Conseil d'administration et à l'assemblée Générale. Il a, en permanence accès à la comptabilité de l'Association.

**Le Conseiller Juridique** : Il apporte son expertise sur les aspects administratifs et juridiques au Conseil et Bureau Exécutif.

**Le Conseiller** aux affaires de la famille et de l'enfant apporte au conseil et au bureau exécutif, son expertise en matière de conseil matrimonial, protection des droits de l'enfant et de la femme et les moyens de lutte contre les violences faites aux femmes et aux jeunes filles.

## **Article 5 : LE BUREAUX EXECUTIF**

Les attributions de ses membres sont :

### **1- Le coordonnateur**

Il représente l'Association dans tous les actes de sa vie civile.

Il peut déléguer ce pouvoir à un membre de l'Association pour un acte précis.

Il est l'ordonnateur des dépenses de l'Association.

### **2- Le secrétaire général**

Il rédige les procès verbaux, comptes rendus et rapports des réunions.

Il soumet au coordonnateur les projets d'ordre du jour des réunions, représente ce dernier en cas d'empêchement.

### **3- La trésorière**

Elle est la gardienne des fonds de l'Association.

Elle est signataire de droit dans le compte bancaire de l'association, accompagnée du coordonnateur comme co-signataire.

Elle doit rendre compte de sa gestion au bureau exécutif, au Conseil d'Administration et à l'Assemblée générale.

Elle doit présenter à toutes fins utiles les documents financiers de l'Association.

### **4- Les conseillers**

Ils assistent le Bureau exécutif dans l'accomplissement de ses missions.

### **5- Les commissaires aux comptes**

Ils éclairent l'Assemblée Générale sur la délivrance ou non du quitus de gestion. Ils veillent à la conformité de l'exécution des dépenses ordonnées par le coordonnateur.

### **6- Le Chef de projets et programmes**

Coordonne les unités d'actions chargées de mise en œuvre des projets et programmes de l'Association en partenariat avec les bailleurs ou non. Leur nombre varie en fonction de l'importance et du nombre d'activités à mener.

## **TITRE VI : SANCTIONS**

**Article 6 :** tout manquement a la discipline ou refus de prendre part aux activités de l'Association est frappé d une amende de 500f.

Pendant les réunions, les amandes suivantes sont payées :

**Retard :** 50 frs

**Bavardage :** 100 frs

**Absence non justifiée:** 500 frs

**Article 7 :** Les fonds de l'association proviennent des contributions des membres, des prestations et des appuis des bienfaiteurs et sont gardes dans une institution financière agréée.

Les signatures du livret chèques sont celles du coordonnateur et de la trésorière.

### **Article 8:**

Le présent règlement intérieur susceptible de modifications par l'Assemblée générale a été lu et approuvé par les membres de l'Association.

Fait à Foumban le 2 avril 2007

L'Assemblée Générale